

PARTICULIERS



BULLETIN D'INSCRIPTION À LA 26^e FOIRE À LA BROCANTE D'ESSEY DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 2025

Compléter le recto ET le verso



NOM	Prénom	
adresse	n°	rue
code postal	ville	
téléphone fixe	portable	
adresse mail		
(obligatoire pour confirmation de la réservation)		
pièce d'identité n°	délivrée le	/ / par
nombre de véhicules (1 seul véhicule restera sur l'emplacement si module de 5 mètres)		
remorque ☐ oui • ☐ non		
caractéristiques du/des véhicule(s) (modèle et longueur)		

Produits vendus sur la brocante (descriptif indispensable). **Rappels : la vente de produits neufs est interdite.**
La buvette et la restauration sont réservées aux organisateurs et professionnels de l'alimentation.

Je déclare sur l'honneur ne pas être commerçant(e), ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du code de commerce),
accepter le principe d'un maximum de 2 manifestations du même type durant l'année civile en cours (article R321-9 du code pénal).

Longueur retenue le module de base de 5 m = 15 euros • **limitée à 10 mètres par exposant**

cocher une
seule case **OU**

- | | |
|--|---------|
| ☐ module de 5 mètres | 15,00 € |
| ☐ module de 10 mètres | 30,00 € |

☐ emplacement devant son domicile

Pour les demandes particulières (emplacement devant son domicile – attention dans ce cas à respecter votre longueur de façade – devant un numéro précis, dans une rue précise, emplacements contigus (à côté de...), les places seront attribuées suivant les possibilités et selon la date d'arrivée des bulletins d'inscription.

Tout bulletin incomplet ne sera pas pris en compte.

Joignez obligatoirement :

- votre chèque de réservation libellé à l'ordre du **Comité des Fêtes d'Essey-lès-Nancy**,
- une photocopie recto verso de votre carte d'identité et retournez le tout avant le **15 juillet 2025** à l'**Hôtel de Ville • Comité des Fêtes**
Place de la République • 54270 Essey-lès-Nancy
Contact : cdfessey@gmail.com / 06 98 63 03 95

ATTENTION Le nombre de places est limité.

Le Comité des Fêtes se réserve le droit d'arrêter les inscriptions avant la date limite si tous les emplacements sont occupés.

Fait à

Le

Signature

**Merci de signer également
le règlement intérieur**
(Tournez SVP)

26^e
FOIRE à la
brocante
comité des fêtes essey-lès-nancy



Règlement intérieur de la Brocante

Essey-lès-Nancy • dimanche 14 septembre 2025

Article 1

La manifestation dénommée Brocante d'Essey-lès-Nancy organisée par le comité des fêtes d'Essey-lès-Nancy se déroulera dans le centre ville le dimanche 14 septembre 2025.

Article 2

Le Vide-greniers/Brocante est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

- la demande d'inscription dûment remplie,
- une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers,
- une photocopie de l'extrait Kbis pour les professionnels,
- le règlement intérieur signé,
- le paiement correspondant à la réservation.

Les originaux des pièces d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3

La réservation maximale ne pourra excéder 10 mètres linéaires.

Une confirmation d'enregistrement de l'inscription sera envoyée par mail uniquement.

Un laissez-passer avec numéro d'emplacement sera envoyé par voie postale la semaine précédant la brocante.

Article 4

Le règlement des réservations se fera par chèque à l'ordre du Comité des fêtes d'Essey-lès-Nancy (aucun paiement en espèces). L'encaissement aura lieu avant la brocante.

Article 5

Les enfants exposant devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 6

L'absence de l'exposant (sauf cas de force majeure justifiée) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc.) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 7

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription et selon les volontés émises, dans la mesure du possible. Les emplacements restant libres pourront être affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 8

L'entrée de la brocante peut s'effectuer à partir de 5h00. L'installation des stands devra se faire entre 5h00 et 7h30. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte de la brocante. Tout emplacement réservé et non occupé à 8h00 sera considéré comme libre.

Aucun départ ne pourra se faire avant 17h00.

Article 9

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. À votre départ, vous devrez laisser votre emplacement propre sur toute sa profondeur. Aucun objet invendu de votre part ne pourra être laissé sur place, de même que vos poubelles que vous devrez emporter (sac fourni).

Article 10

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de la brocante.

Article 11

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 12

Seuls les professionnels de l'alimentation sont autorisés à proposer à la vente de la nourriture.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles : vente d'animaux, d'armes, de CD/DVD et jeux gravés (copies), produits inflammables, etc. Le comité des fêtes se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 13

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 14

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 15

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 16

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 17

Toute nuisance sonore qui pourrait gêner les riverains est interdite (groupes électrogènes, engins à moteur...).

Le.....2025

Signature,
précédée de la mention manuscrite « *Lu et approuvé* »